

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU  
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2014 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette
<b>Article 92213, compte nature 6574</b>	
APE collège Descartes	3156.21
APE G.S. Provinces	1725.46
APE collège Lacordaire	3051.64
APE St Honoré/La Treille	1998.78
APE collège Rabelais	2545.41
Coop. Scol. Ec. La Paix	1352.32
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1532.95
Coop. Scol. La Fontaine	1012.46
Coop. Scol. Ec. Lamartine	495.54
APE Lamartine	493.77
Coop. Scol. Mat. Montaigne	983.94
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	559.71
APE Le Petit Prince	559.71
Coop. Scol. Ec. Perrault	598.92
APE éc. Perrault	199.64
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	889.92
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1351.85
APE GS Renaissance	560.42
Coop. Scol. Ec Guynemer	810.44
Coop. Scol. Ec Rollin	591.79
Coop. Scol. Ec Sévigné	1215.67
APE éc. Sévigné	405.22
Coop. Scol. Ec. A. Frank	585.72
Coop. scol. Éc. H. Boucher	891.60
<b>Total article 92213, compte nature 6574</b>	<b>27569.15€</b>

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

B. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire Lamartine au titre de l'année 2013

Lors du conseil municipal du 28 mars 2013, il avait été décidé l'attribution de subventions aux associations scolaires au titre de l'année 2013.

Ces subventions, relatives à l'exercice 2013, auraient dû être versées avant le 31 décembre 2013. Or, à cette date, suite à une annulation de mandat, une subvention n'a pu être versée :

Bénéficiaire et subvention concerné

Bénéficiaire	Subv. nette
Coop. Scol. Ec. Lamartine	495.54 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.